

---

**Conférence des Parties  
chargée d'examiner le Traité  
sur la non-prolifération  
des armes nucléaires en 2005**

16 mai 2005  
Français  
Original: anglais

---

New York, 2-27 mai 2005

**Mesures visant à promouvoir la création  
d'une zone exempte d'armes nucléaires  
au Moyen-Orient et la réalisation des buts  
et objectifs de la résolution de 1995  
sur le Moyen-Orient**

**Rapport présenté par les Pays-Bas**

1. À la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale, les Pays-Bas ont appuyé une résolution demandant la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient (résolution 59/63). Ils ont aussi voté en faveur de la résolution intitulée « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient » (résolution 59/106). À l'ONU, les Pays-Bas, au nom de tous les pays membres de l'Union européenne, ont demandé à Israël d'adhérer sans conditions au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), en qualité d'État non doté de l'arme nucléaire, et appelé tous les États parties de la région à respecter totalement les dispositions du Traité sur la non-prolifération. Ils ont instamment invité tous les États de la région ne l'ayant pas encore fait à conclure dans les plus brefs délais avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) des accords de garanties généralisées et un protocole additionnel, ainsi qu'à en assurer l'entrée en vigueur. Les Pays-Bas ont aussi engagé tous les États de la région n'ayant pas encore ratifié le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE) ou n'y ayant pas encore adhéré à le faire sans retard et sans conditions. Ils ont appuyé l'adoption par la Conférence générale de l'AIEA en septembre 2004 d'une résolution sur l'application de garanties au Moyen-Orient.

2. Les Pays-Bas partagent les graves inquiétudes de la communauté internationale concernant la portée et la nature du programme nucléaire iranien. À plusieurs reprises, ils ont instamment invité l'Iran à ratifier rapidement le Protocole additionnel et activement soutenu les activités de l'AIEA relatives aux garanties en Iran. Ils ont salué l'accord conclu à Paris le 15 novembre 2004 (INFCIRC/637) et soutiennent les négociations qui se déroulent actuellement entre la France, l'Allemagne et le Royaume-Uni, avec l'appui du Haut Représentant pour la politique étrangère et de sécurité commune, et l'Iran.



3. Les Pays-Bas ont salué et fermement appuyé la décision d'éliminer toutes les matières, tous les équipements et tous les programmes permettant la production d'armes de destruction massive prise par le Gouvernement de la Jamahiriya arabe libyenne le 19 décembre 2003. Ils se sont aussi félicités de ce que ce pays a ratifié le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et signé un protocole additionnel, qu'il a décidé d'appliquer. Nous espérons que d'autres pays de la région suivront son exemple, cette décision ayant contribué à la sécurité régionale et internationale. Toutefois, la révélation de l'existence en Jamahiriya arabe libyenne d'un programme de fabrication d'armes nucléaires et d'autres activités non déclarées dans le domaine nucléaire a aussi suscité de profondes préoccupations, car cela a mis au jour un réseau de commerce illicite, en particulier d'équipements et de technologies nucléaires extrêmement sensibles. Les Pays-Bas jugent cette situation très inquiétante et continuent de soutenir les efforts déployés pour lutter contre ce trafic.

4. Les Pays-Bas ne cessent d'appuyer les initiatives qui visent à promouvoir la création d'une zone exempte de toute arme de destruction massive au Moyen-Orient. À cette fin, ils ont appelé, bilatéralement ou avec l'Union européenne, tous les États de la région qui ne sont pas parties à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction ou à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction, ainsi que ceux qui n'ont pas approuvé le Code de conduite international contre la prolifération des missiles balistiques, à ratifier ou approuver ces importants instruments dans les plus brefs délais, ou à y adhérer. En outre, cela cadre avec la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité sur la non-prolifération des armes de destruction massive, qui demande à tous les États de promouvoir l'adoption universelle et l'application intégrale des traités multilatéraux qui ont pour objet d'empêcher la prolifération d'armes nucléaires, chimiques ou biologiques.